

## Délibérations prises en Bureau Communautaire du 19 mars 2015

### **DELIBERATION N° 20150319\_01**

**Objet : Dépôt d'un dossier de candidature auprès d'ADELPHÉ dans le cadre de la nouvelle phase expérimentale d'extension des consignes de tri.**

Dans le cadre de sa compétence « gestion des ordures ménagères », et notamment dans le cadre du traitement des déchets issus du tri sélectif.

Le Président explique que par délibération en date du 9 février 2011, un contrat pour l'action et la performance (CAP) barème E a été signé entre la Collectivité et ADELPHÉ.

Le Président précise que ce contrat prendra fin le 31 décembre 2016, ce qui correspond à la date de fin d'agrément ADELPHÉ.

Le Président précise les modalités de reprise pour les 5 familles de matériaux faisant l'objet de ce CAP, tels que :

- Le verre
- L'aluminium
- L'acier
- Papiers/cartons
- Plastique

Le Président poursuit en expliquant que dans le cadre du plastique, seuls les bouteilles, et flacons transparents ou opaques sont repris dans le cadre de ce CAP ; et font l'objet d'une revalorisation de la matière que ce soit pour le PET (polytéréphtalate d'éthylène) qui est principalement utilisé pour les bouteilles ou flacons transparents ou le PEHD (polyéthylène haute densité) utilisé fréquemment pour les bouteilles et flacons opaques.

Considérant qu'à la date de la signature de ce CAP le centre de tri n'était pas équipé du process pour traiter des plastiques autres que du PET et PEHD.

Considérant qu'une première expérimentation sur des sites pilotes a permis d'ouvrir les consignes de tri de la matière plastique aux pots, barquettes, films souples, emballages plastiques souples complexes et de petite taille...

Considérant que les matières sus-citées sont principalement celles retrouvées dans les caractérisations donnant lieu à des refus de tri.

Considérant que la Collectivité doit lancer un marché pour le tri des déchets sélectifs qui prendra effet le 1<sup>er</sup> décembre 2015.

Considérant que dans ce marché l'extension des consignes de tri fera l'objet d'une tranche conditionnelle.

Considérant qu'en amont de ce marché un dossier de candidature doit être déposé auprès d'ADELPHÉ dans le cadre du plan de relance mené par cet ECO-ORGANISME.

Considérant que dans le cas où la Candidature de la Collectivité serait retenue, il conviendra de signer un avenant au CAP en cours et au contrat de reprise des emballages plastiques issus des consignes de tri élargies avec le repreneur actuel ou éventuellement un nouveau repreneur afin de bénéficier des recettes liées à la vente des nouveaux matériaux collectés.

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à déposer un dossier de candidature au titre de la nouvelle phase expérimentale d'extension des consignes de tri.

AUTORISE le Président à signer tous documents et tous avenants relatifs à ces ouvertures de consignes de tri.

DIT que les recettes inhérentes à la valorisation et à l'ouverture des consignes de tri de ces nouvelles résines sont inscrites au budget.

\*\*\*

**DELIBERATION N° 20150319 02**

**Objet : Signature d'une convention de renouvellement pour la collecte sélective des déchets d'équipements, électriques et électroniques (DEEE) avec OCAD3E**

Dans le cadre de sa compétence « gestion des ordures ménagères », et notamment dans le cadre de la gestion des déchèteries.

Le Président rappelle la délibération prise en Bureau Communautaire le 6 mars 2007, donnant pouvoir au Président pour la signature d'une convention avec OCAD3E durant 6 années.

Le Président précise que OCAD3E a obtenu le renouvellement de son agrément en qualité d'éco-organisme coordonnateur pour les DEEE ménagers pour la période 2015-2020 ; l'arrêté ayant été signé le 24 décembre 2014 par les Ministères de l'Ecologie, de l'Intérieur et de l'Economie.

Le Président précise que suite à ce renouvellement il a été décidé de concert avec l'éco-organisme et les différents ministères suscités de résilier de façon anticipée la convention qui liait la Communauté de Communes jusqu'au 31 décembre 2019 avec OCAD3E.

Considérant dès lors, que suite à cette résiliation, la nouvelle convention prendra effet rétroactivement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2020, permettant ainsi de coïncider avec la durée du renouvellement de l'agrément de l'éco-organisme OCAD3E.

Considérant qu'il convient de signer une nouvelle convention pour la collecte des DEEE avec l'éco-organisme OCAD3E du 1<sup>er</sup> janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2020.

Considérant que la collecte, et le traitement des DEEE est totalement **gratuite** pour la Collectivité.

Considérant qu'au vu du nouveau barème de soutien financier il est attendu des recettes d'environ 6 000 €/an.

Considérant qu'un éco-organisme en charge de la collecte et du traitement sera mandaté par OCAD3E afin de collecter et de traiter les tonnes de DEEE situées sur la déchèterie à Liancourt St Pierre.

Considérant que la convention est consentie pour une durée de 6 ans.

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer avec l'éco-organisme OCAD3E le renouvellement de convention pour la collecte des déchets d'équipements, électriques et électroniques, et les différents soutiens financiers.

DIT que les recettes inhérentes au traitement de ces déchets sont inscrites au budget.

\*\*\*

**DELIBERATION N° 20150319 03**

**Objet : Signature d'une convention de renouvellement pour la collecte sélective des lampes/ampoules usagées avec OCAD3E**

Dans le cadre de sa compétence « gestion des ordures ménagères », et notamment dans le cadre de la gestion des déchèteries.

Le Président rappelle la délibération prise en Bureau Communautaire le 6 mars 2007, donnant pouvoir au Président pour la signature d'une convention avec OCAD3E durant 6 années.

Le Président précise que OCAD3E a obtenu le renouvellement de son agrément en qualité d'éco-organisme coordonnateur pour les lampes/ampoules ; sa demande de renouvellement d'agrément ayant été validée en Commission Consultative le 7 novembre 2014, auprès des Ministères de l'Ecologie et du développement durable, de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités territoriales, et du Ministère de l'Economie. L'arrêté a été signé le 24 décembre 2014.

Le Président précise que suite à ce renouvellement il a été décidé de concert avec l'éco-organisme et les différents ministères suscités de résilier de façon anticipée la convention qui liait la Communauté de Communes jusqu'au 31 décembre 2019 avec OCAD3E.

Considérant dès lors, que suite à cette résiliation, la nouvelle convention prendra effet rétroactivement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2020, permettant ainsi de coïncider avec la durée du renouvellement de l'agrément de l'éco-organisme OCAD3E.

Considérant qu'il convient de signer une nouvelle convention pour la collecte des lampes et ampoules usagées avec l'éco-organisme OCAD3E du 1<sup>er</sup> janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2020.

Considérant que la collecte, et le traitement des lampes et ampoules est totalement gratuite pour la Collectivité.

Considérant que certaines recettes peuvent être perçues notamment au titre des frais de communication.

Considérant que l'éco-organisme RECYLUM (mandaté par OCAD3E) sera en charge de la collecte et du traitement des lampes et ampoules déposées à la déchèterie à Liancourt St Pierre.

Considérant que la convention est consentie pour une durée de 6 ans.

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer avec l'éco-organisme OCAD3E le renouvellement de convention pour la collecte et le traitement des lampes et ampoules et les différents soutiens financiers.

AUTORISE LE Président à signer un contrat de reprise avec l'éco-organisme Recylum pour la collecte et le traitement de ces dernières.

DIT que les recettes éventuelles sont inscrites au budget.

\*\*\*

**DELIBERATION N° 20150319\_04**

**Objet : Mise en sécurité de la déchèterie à Liancourt-Saint-Pierre : système de hauts de quai**

Dans le cadre de sa compétence « gestion des ordures ménagères », et notamment dans le cadre de la gestion des déchèteries.

Vu l'arrêté du 26 mars 2012 paru au Journal Officiel de la République Française (JORF) du 6 avril 2012 page 6244- texte n°2, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2710-2 (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu l'article 27 dudit arrêté qui stipule au point I que « *lorsque le quai de déchargement des déchets est en hauteur, un dispositif antichute adapté est installé tout le long de la zone de déchargement. Sur les autres parties hautes du site, comme la voie d'accès à la zone de déchargement, un dispositif est mis en place afin d'éviter notamment la chute de véhicules en contre-bas* »,

Considérant que la Communauté de Communes du Vexin-Thelle est « pressurisée » par des compétences transférées sans contrepartie financière,

Considérant que les nouvelles normes précitées doivent être appliquées par les collectivités,

Considérant la demande de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) d'un montant de 19 468 €,

Considérant le devis de la Société AGECE d'un montant de 93 444 € TTC,

Pour toutes ces raisons,

Le Président propose la mise en place des hauts de quai à la déchèterie à Liancourt-Saint-Pierre.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la mise en place des hauts de quai à la déchèterie à Liancourt-Saint-Pierre sous réserve de l'accord de subvention.

\*\*\*

**DELIBERATION N° 20150319\_05**

**Objet : Signature d'un avenant au contrat de mandat d'auto -facturation avec l'ADELPHE**

Dans le cadre de sa compétence « gestion des ordures ménagères », et notamment dans le cadre du contrat barème E signé auprès de l'Eco-Organisme ADELPHE.

Le Président précise que l'ADELPHE propose de dématérialiser les transmissions des factures et avis de virements relatifs aux soutiens générés par le tri sélectif.

Considérant que cette dématérialisation améliorera :

- La mise à disposition des différentes informations notamment en ce qui concerne le paiement des soutiens
- La sécurisation des documents puisque ces informations seront archivées sur le site personnel de « mon espace »

- Les délais de transmission seront raccourcis

Le Président précise que cette mise en place devrait être opérationnelle au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2015.

Considérant qu'il convient de signer un avenant au Contrat de Mandat d'auto-facturation qui sera annexé au Contrat pour l'Action et la Performance du Barème E ; pour le contrat CL060012.

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer l'avenant suscité.

\*\*\*

**DELIBERATION N° 20150319\_06**

**Objet : Plaine des Sports : marché « entretien de l'ensemble des espaces verts, plantations et terrains de sports » - Lot n°1 : opérations techniques**

Dans le cadre de sa compétence « sports », et plus particulièrement dans le cadre de la réalisation de la plaine des sports du VEXIN-THELLE,

Après analyse du procès-verbal d'ouverture des plis et eu égard au fait qu'il n'est pas nécessaire de réunir la Commission d'Appel d'Offres,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer le marché « entretien de l'ensemble des espaces verts, plantations et terrains de sports de la Plaine des Sports du Vexin-Thelle » - Lot n°1 : opérations techniques, avec l'entreprise LOISELEUR, entreprise la moins disante pour un montant annuel d'environ 34 000 € HT à actualiser sur la durée du marché de 2 ans, renouvelable une fois.

DIT que les dépenses sont inscrites au budget.

\*\*\*

**DELIBERATION N° 20150319\_07**

**Objet : SCOT – Comité de suivi**

Dans le cadre de la compétence « Aménagement de l'Espace » et plus particulièrement en ce qui concerne le suivi, les modifications et révisions éventuelles du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2014 approuvant le SCOT du Vexin-Thelle,

Considérant que la mise en œuvre du SCOT demande que ses orientations fassent l'objet d'un suivi régulier,

Le Président propose de créer un comité de suivi du SCOT qui serait composé comme suit :

- ✓ le Président de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle (Mr LEMAITRE)
- ✓ les 5 vice-présidents des Commissions de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle (Mrs GERNEZ, GODARD, LAROCHE, MORIN et RAMBOUR)

- ✓ Le Maire de Fresnes-l'Eguillon (Mr BOUCHARD)
  
- ✓ Le Maire de Lierville (Mr de CHEZELLES)
  
- ✓ Le Maire d'Eragny-sur-Epte (Mr MASURIER).

Ce qui porterait à 9 le nombre des membres composant le Comité de Suivi du SCOT.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un comité de suivi du SCOT tel que constitué ci-dessus.

\*\*\*

**DELIBERATION N° 20150319 08**

**Objet : Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) : Etude « Regroupement Pédagogique Concentré (RPC) » - avenant de prolongation de 6 mois au marché conclu avec le Cabinet ARVAL**

Dans le cadre de sa compétence « Aménagement de l'Espace » et plus particulièrement en ce qui concerne l'élaboration, la mise en place, le suivi ainsi que les modifications et les révisions éventuelles d'un SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale),

Le Président rappelle la délibération prise en bureau communautaire du 19 juin 2014 qui l'autorise notamment à signer tous les documents afférents à l'étude « RPC » à intervenir, à notifier, passer et exécuter l'étude au bureau d'études retenu à savoir l'Agence d'Urbanisme ARVAL, cabinet d'architectes le moins disant.

Considérant que la notification valant ordre de service a été notifiée par la Communauté de Communes le 9 septembre 2014 au Cabinet ARVAL qui l'a signée le 17 octobre 2014,

Considérant que la date de début de marché pour cette étude a été fixée au 20 octobre 2014 pour une durée maximale de 4 mois,

Eu égard au fait qu'il a semblé opportun de terminer au préalable les travaux des études sur le SCOT qui avaient pris un peu de retard avant de commencer cette étude afin d'éviter tout risque « d'amalgame »,

D'autre part, étant donné qu'il a été finalement décidé de consulter chaque Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) et chaque commune sur la base d'un questionnaire commun, nécessitant un temps de préparation, de traitement et de restitution des données plus long,

Il est donc proposé de prolonger la durée du marché avec le Cabinet ARVAL d'une période de 6 mois supplémentaires, soit une fin prévisionnelle arrêtée au 20 août 2015.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer conjointement avec le Cabinet ARVAL l'avenant de prolongation de 6 mois dans le cadre de l'élaboration de l'étude « RPC » ; et ce, sans coût supplémentaire.

DIT que les crédits seront inscrits au budget.

\*\*\*

**DELIBERATION N° 20150319 09**

**Objet : Système d'Information Géographique - convention tripartite pour la maintenance des logiciels Système d'Information Géographique (SIG)**

Dans le cadre de sa compétence « Système d'Information Géographique »,

Le Président rappelle que, depuis la mise en place de ce dossier, la Communauté de Communes du Pays de Thelle est le coordinateur du projet pour toutes les actions à mener sur les territoires du Pays de Thelle, des Sablons et du Vexin Thelle.

Le Président propose de passer une nouvelle convention pour la maintenance des logiciels Système d'Information Géographique (SIG) du Pays de Thelle, du Vexin-Thelle et des Sablons (la précédente étant caduque) et ce, dans le cadre du renouvellement du contrat de maintenance des logiciels SIG dans l'aire de coopération Vexin-Sablons-Thelle.

Il est proposé, comme pour le précédent contrat, que le coût de la maintenance soit partagé entre les trois communautés de communes (Pays de Thelle, Sablons et Vexin-Thelle) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2018:

Part maximale estimée à charge de la CC Vexin Thelle : 15 000 € HT par an

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer la convention pour la maintenance des logiciels SIG avec la Communauté de Communes du Pays de Thelle et la Communauté de Communes des Sablons.

AUTORISE le Président de la Communauté de Communes du Pays de Thelle à facturer le résiduel des dépenses à la Communauté de Communes du Vexin-Thelle pour ce qui la concerne, dans la limite de 15 000 € HT.

SOLLICITE les subventions les plus larges possibles auprès du Conseil Régional de Picardie.

DIT que la dépense sera inscrite au budget.

\*\*\*

**DELIBERATION N° 20150319 10**

**Objet : Convention de partage de données**

Dans le cadre de sa compétence « Système d'Information Géographique (SIG) »,

La Communauté de Communes du Vexin-Thelle gère l'information géographique pour le compte des communes du territoire du Vexin-Thelle.

Pour sécuriser l'échange des données géographiques dans un cadre précisé entre chaque commune et le prestataire lié à la réalisation d'un document d'urbanisme, des conventions de partage de données sont à mettre en place.

Ces conventions garantissent, pour chaque usage et pour chaque donnée géographique, leur bonne utilisation, entre les conventionnés.

Une convention est à signer à chaque demande du prestataire. Elle est à signer par les parties prenantes : Communauté de Communes du Vexin-Thelle, la commune en question ainsi que le prestataire. Elle est subordonnée à l'autorisation du maire pour le partage des données géographiques liées à sa commune.

L'interlocuteur référent au sein de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle sera le technicien du Système d'Information Géographique.

Le Président soumet l'établissement d'une convention de partage de données géographique entre la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, chaque commune et chaque bureau d'études prestataire lors de la réalisation de documents d'urbanisme communaux.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à mettre en place autant que fois que nécessaire la ou les conventions avec la ou les communes concernées par le partage de données géographiques avec un prestataire.
- DECIDE que ces conventions de partage de données géographiques seront suivies par le Président et le technicien SIG.
- PRECISE que ces conventions n'ont aucune incidence financière.

\*\*\*

**DELIBERATION N° 20150319 11**

**Objet : Adhésion à la plate-forme régionale d'information géographique GéoPicardie**

Dans le cadre de sa compétence « Système d'Information Géographique (SIG)»,

La Communauté de Communes du Vexin-Thelle propose d'adhérer à la plate-forme régionale de mutualisation de l'information géographique en Picardie : GéoPicardie.

Cette adhésion permettra de bénéficier d'informations géographiques gratuitement déjà présentes sur la plate-forme régionale GéoPicardie, à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle (vues aériennes de 2013, activités économiques, espaces naturels sensibles, captages Grenelle...)

La Communauté de Communes du Vexin-Thelle s'engage alors à partager certaines de ses données géographiques selon leur degré de confidentialité, encadré par la Directive INSPIRE. (vues aériennes de 2009, sentiers de randonnée, état d'avancement de documents d'urbanisme,...)

Dans le cadre de la convention, GéoPicardie propose de participer à des groupes de travail (Urbanisme, Tourisme, Aménagement numérique,...), ainsi que de mutualiser les coûts lors de nouvelles acquisitions d'informations géographique (mise à jour des images aériennes par exemple)



pour l'ensemble de ses adhérents. Il n'y a aucune obligation pour les adhérents de participer à ces mutualisations de coûts.

Ces potentielles acquisitions seront présentées le moment venu en bureau communautaire.

Plusieurs acteurs voisins sur le territoire ont adhéré à cette plate-forme comme la Communauté de Commune du Pays de Thelle, la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, mais aussi des structures telles que la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise, la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Oise...

L'interlocuteur référent au sein de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle sera le technicien du Système d'Information Géographique.

Le Président soumet l'idée d'adhérer à la plate-forme GéoPicardie pour la Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le président à signer la convention cadre de GéoPicardie, établie pour une durée de 6 ans.
- DECIDE que le partenariat avec GéoPicardie sera suivi par le Vice-Président en charge de la Commission, le technicien SIG et le groupe de travail Nouvelles Technologies de l'Informatique et de la Communication.

\*\*\*

**DELIBERATION N° 20150319\_12**

**Objet : Modification de l'arrêté de nomination du régisseur et des suppléants pour la régie de recettes concernant le portage de repas à domicile en liaison froide – Avenant n°2**

Dans le cadre de sa compétence action sociale,

Le Président rappelle la délibération prise en bureau communautaire du 23 septembre 2008 relative à la création de la régie de recettes pour le portage de repas à domicile, donnant à la personne chargée du service, les moyens d'encaisser les prestations dues par ce service.

Il expose la nécessité de modifier l'arrêté de nomination du régisseur et des suppléants eu égard au changement des suppléants.

Il est également proposé de remplacer les adresses personnelles du régisseur et des suppléants par leur adresse administrative.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°2 à l'arrêté de nomination du régisseur et des suppléants pour la régie de recettes relative au portage de repas.

\*\*\*

**DELIBERATION N° 20150319 13**

**Objet : Avenant n°3 à l'acte constitutif d'une régie de recettes pour le service de portage à domicile en liaison froide**

Dans le cadre de la compétence « Action Sociale » et plus particulièrement la mise en place du service de portage de repas à domicile,

En accord avec la Trésorerie à Chaumont-en-Vexin, il est recommandé de remplacer le mode de recouvrement des recettes ; ce qui revient à abroger l'utilisation des tickets à souche au bénéfice d'une comptabilité informatisée.

Par ailleurs, il est également proposé que cet avenant stipule la nouvelle adresse de la régie à savoir : dans les locaux de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle – 6, rue Bertinot Juël – Espace Vexin-Thelle n°5 – 60240 CHAUMONT-EN-VEXIN.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE l'avenant correspondant.

\*\*\*

**DELIBERATION N° 20150319 14**

**Objet : Convention de mise à disposition gracieuse à titre précaire de la bibliothèque de la commune de Chaumont-en-Vexin – Atelier d'éveil organisé par le Service Petite Enfance de la CCVT et plus particulièrement le Relais d'Assistant(e)s Maternel(le)s.**

Dans le cadre de sa Compétence « Social » et plus particulièrement en ce qui concerne la gestion d'un relais assistant(e)s maternel(le)s,

Dans le cadre de la création d'un atelier d'éveil organisé par le service Petite Enfance de la CCVT et particulièrement par le Relais Assistantes Maternelles (RAM),

Le Président propose de signer une convention avec la commune de Chaumont-en-Vexin qui mettra gracieusement à la disposition de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, sa bibliothèque pour un atelier d'éveil.

Cette mise à disposition est consentie à titre précaire à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle à signer ladite convention de mise à disposition.

AUTORISE le Président à signer cette convention chaque fois que nécessaire eu égard au fait de la pérennité des ateliers.

\*\*\*

**DELIBERATION N° 20150319 15**  
**Objet : Etude juridico technique : Compétence GEMAPI**

Dans le cadre de sa compétence « protection et mise en valeur de l'environnement » ; et plus particulièrement dans le cadre de la définition d'une politique de lutte contre la pollution et pour la protection de la qualité de la ressource en eau,

Le Président rappelle l'étude technico économique et juridique de la gouvernance des eaux de surface et des milieux aquatiques sur l'unité hydrographique du bassin versant de l'Epte qui est arrivée à son terme.

Toutefois, eu égard aux évolutions règlementaires intervenues récemment et notamment :

- Définition de la GEMAPI (Gestion des Eaux et des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) suite aux évolutions règlementaires,
- Définition de l'intérêt communautaire de chaque structure,
- Définition d'un syndicat opérationnel avec les structures le souhaitant.

apportées par les lois ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové), MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles) et NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) - en préfiguration -, il est nécessaire de lancer une nouvelle étude pour appréhender les points de droit nouveaux.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Président à consulter des bureaux d'études pour la réalisation de cette nouvelle étude pour un montant maximal de 50 000 € HT.

**AUTORISE** le Président à signer tous les documents, à notifier, passer et exécuter le marché au bureau d'études qui sera retenu dans le cadre de la procédure adaptée.

**SOLLICITE** les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la réalisation de cette nouvelle étude.

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

\*\*\*

**DELIBERATION N° 20150319 16**  
**Objet : Frais inhérents au Congrès des Maires 2014**

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président à mettre en règlement les frais inhérents (montant total : 352 €) au Congrès des Maires des 25 et 26 novembre 2014, aux différentes manifestations auxquelles ont participé Mr Gérard LEMAITRE, Président de la Communauté de Communes et Mr Daniel DIERICK, délégué des commissions « Aménagement du Territoire, Culture et Urbanisme » et « Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance » de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle.

\*\*\*

**DELIBERATION N° 20150319 17**

**Objet : Nomination d'un représentant au Conseil d'Exploitation de  
l'Office de Tourisme de Gisors**

Dans le cadre de sa compétence « Tourisme, Culture et Animation »,

La Communauté de Communes du Vexin-Thelle, à l'invitation de l'Office de Tourisme de Gisors, propose de nommer un représentant au Conseil d'Exploitation.

Cette nomination permettra à la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, dans le cadre de la compétence et suite au plan d'actions touristique élaboré en début d'année par le cabinet d'étude Mahoc, de réfléchir aux missions touristiques que sont l'accueil, l'information et la communication.

Le Président propose que Monsieur Bertrand GERNEZ, en qualité de Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire, Tourisme, Culture et Urbanisme, soit nommé représentant au Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme de Gisors.

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

NOMME Monsieur Bertrand GERNEZ pour siéger au Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme de Gisors, et à défaut, le technicien Mr Christophe CARRERAS.

\*\*\*

**DELIBERATION N° 20150319 18**

**Objet : Changement du représentant aux Conseils de Surveillance des établissements publics de  
santé tenus par l'Agence Régionale de Santé de Picardie (ARS)**

Le Président rappelle la délibération du 10 avril 2014 qui désignait Monsieur Jean-Jacques GODARD pour siéger aux Conseils de Surveillance des établissements publics de santé, tenus par l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Picardie.

Considérant que pour des raisons personnelles, Monsieur GODARD ne souhaite plus occuper la fonction précitée,

Il est alors proposé aux élus la candidature de Monsieur Gérard LEMAITRE pour siéger aux Conseils de Surveillance des établissements publics de santé, tenus par l'ARS Picardie.

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

NOMME Monsieur Gérard LEMAITRE pour siéger aux Conseils de Surveillance des établissements publics de santé, tenus par l'ARS Picardie.

\*\*\*

**DELIBERATION N° 20150319 19**

**Objet : Contrat de partenariat et subvention dans le cadre du 4L Trophy**

Le Président précise que deux jeunes du territoire du Vexin-Thelle ont constitué une association intitulée « Polytech Gavy 4L'Help » afin de participer au 4L Trophy pour l'année 2015.

Il est proposé que la Communauté de Communes du Vexin-Thelle sponsorise l'opération de ces deux jeunes par le biais de leur association, pour un montant de 500 €.

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à présenter une subvention d'un montant de 500 € au conseil communautaire du 26 mars 2015, relatif au vote du Budget Primitif 2015.
- AUTORISE le Président, si la subvention est validée, à signer le contrat de partenariat avec l'association précitée.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.

\*\*\*

**DELIBERATION N° 20150319 20**

**Objet : Abonnement à une banque d'images**

Dans le cadre de sa compétence « Etude, programmation, promotion, communication, animation, information, formation et coordination »,

La Communauté de Communes du Vexin-Thelle propose de s'abonner à un site Internet nommé « Banque d'images ».

L'abonnement à cette banque d'images permettra à la Communauté de Communes du Vexin-Thelle d'obtenir des fichiers images, vecteurs et autres supports afin d'illustrer l'ensemble de ses supports de communication (Vexinfo, Site Internet, Affiches, dépliants...).

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE chaque année le président à signer le devis d'abonnement à la banque d'images.
- DECIDE que la Communauté de Communes du Vexin-Thelle engagera la somme maximale de 500 €.
- DIT que les dépenses sont inscrites au budget et sont détaillées dans les différents devis, selon un engagement maximal de 500 € par an.

\*\*\*

**DELIBERATION N°20150319\_21**

**Objet : Renégociation d'un prêt**

Le Président expose aux membres du bureau communautaire qu'une renégociation d'un prêt du Crédit Agricole est envisagée, afin de bénéficier de conditions plus avantageuses.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau Communautaire décide de procéder au réaménagement du prêt n°72210269781 contracté auprès du Crédit Agricole le 17/02/2012 pour un montant de 400 000 euros au taux fixe de 5.35 %, périodicité annuelle d'une durée initiale de 15 ans.

- L'opération sera faite aux conditions ci-dessous :

Renégociation du prêt

Montant du prêt .....	330 070.91 €
(Capital restant dû après paiement de l'échéance du 01/04/2015)	
IRA à inclure .....	<u>32 080.14 €</u>
Total à réaménager IRA incluse .....	<b>362 151.05 €</b>

Durée restante .....	12 ans
Taux fixe .....	2.05 %
Périodicité .....	Annuelle

Frais de dossier à régler à la mise en place .....724 €  
Toutes les autres conditions du prêt étant inchangées.

- Prend l'engagement d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances de ce prêt.
- Confère toutes délégations utiles à M LEMAITRE, Président, pour la réalisation de l'emprunt, l'apport des garanties prévues, la signature du contrat de prêt à passer avec l'Etablissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

\*\*\*